



**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° AG 2023.08.04/1042**



Thème : GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Objet : Interdiction d'accès au public – secteur « oriental » / Parc de la Schappe –
Du 05.08 au 08.08.2023 inclus

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L2131-1 et L2212-4 ;
VU le Code pénal pris en son article R610-5 ;
CONSIDÉRANT le fait qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre toute mesure de nature à assurer la sécurité publique ;
CONSIDÉRANT la nécessité de conduire des opérations préventives d'élagage dans le secteur dit « oriental » du parc de la Schappe, hors la présence de tout public ;

ARRÊTE

Article 1

L'accès au « pont Japonais, à la « pagode » et son îlot sont strictement interdits d'accès au public, du samedi 5 août – 10H au mercredi 9 août 2023 – 10H.

Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies.

Article 3

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon, Monsieur le Commandant du Commissariat de Briançon, Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Briançon, et Monsieur le Chef de Police Municipale de Briançon

Fait à Briançon, le 4 - AOÛT 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.